Accueil de Loisirs

de Saint-Gelais

Mobile : 06 70 50 26 21

clsh-saint-gelais@orange.fr



**REGLEMENT INTERIEUR 2022/2023**

**ACM**

**(Accueils Collectifs de Mineurs)**

**Vacances et Mercredis**

**1) Objet**

L’Accueil Collectif pour Mineurs est géré par la commune de Saint-Gelais. Il consiste à accueillir les enfants âgés de 3 à 5 ans et de 6 à 11 ans, sur les vacances scolaires et les mercredis.

Nous ouvrons également l’accueil de loisirs pour les jeunes de 11 à 15 ans sur les petites vacances, les vacances d’été et les séjours d’été.

Ce service est ouvert à tous les enfants résidants ou extérieurs de la commune de Saint-Gelais.

Les enfants porteurs d’un handicap peuvent être accueillis, sous réserve de la mise en place d’un protocole d’accueil individualisé. Dans ce cas, une rencontre avec les familles sera proposée en amont.

*Le Personnel*

L’équipe d’encadrement est qualifiée et conforme à la réglementation du Service Départemental à la Jeunesse, à l’Engagement et aux Sports (SDJES) :

* Une directrice BAFD
* Des animateurs diplômés BAFA, CAP PE
* Des animateurs en stage BAFA
* Des intervenants professionnels diplômés pour les activités spécifiques ;
* Des agents techniques du service communal pour la restauration et l’entretien des locaux.

*La capacité d’accueil*

* 24 enfants de 3 à 5 ans et 26 enfants de 6 à 11 ans sur les mercredis en période scolaire.
* 24 enfants de 3 à 5 ans, 24 enfants de 6 à 10 ans lors des vacances de toussaint, d’hiver, de printemps et d’été et 12 jeunes de 11 à 15 ans pendant les petites vacances et les vacances d’été.

**2) Admission et suivi sanitaire**

Le responsable de l’accueil procède à l’inscription de l’enfant ou du jeune sur présentation du dossier complet.

Lors de l’inscription, les parents (ou tuteur légal) devront communiquer au service leurs coordonnées afin d’être prévenus si nécessaire et donneront pouvoir au responsable de l ‘accueil en cas d’accident.

En cas d’accident concernant l’enfant, le responsable de l’accueil s’engage :

* À prévenir les familles ;
* À prévenir un médecin disponible ou le médecin de famille ;
* Dans le cas d’un accident grave, le médecin contacté prendra les décisions nécessaires (Intervention SAMU ou POMPIERS ou en ce qui concerne l’hospitalisation) ;
* En aucun cas, le personnel ne prendra en charge le transport de l’enfant.

**Nous vous rappelons qu’il est obligatoire d’assurer vos enfants contre les accidents dont ils pourraient être victimes et ceux pour lesquels ils pourraient être responsables.**

**3) Inscription**

Les inscriptions pour les petites vacances et les mercredis en période scolaire ont lieu tous les deux mois. Le programme d’animation ainsi que les informations importantes sont distribués par l’intermédiaire de l’école, et disponible sur le site internet de la Mairie.

Dossier accueil de loisirs à faire pour la rentrée scolaire :

* 1 fiche sanitaire de liaison (dûment remplie, datée et signée) ;
* Photocopie du dernier avis d'imposition ;
* Photocopie de l’attestation d'assurance scolaire et extrascolaire ;
* Photocopie de l'attestation de carte vitale (du parent qui couvre l'enfant)
* Photocopie des vaccins mis à jour et des maladies infantiles ;
* Règlement intérieur, daté et signé ;
* Fiche de renseignements concernant l’enfant ;

Les inscriptions définitives (sous réserve d’un dossier complet) se réalisent auprès de la directrice de l’accueil de loisirs par les moyens suivants :

- Par messagerie : clsh-saint-gelais@orange.fr

- Par téléphone : 06 70 50 26 21

- Sur rendez-vous au bureau de l’accueil de loisirs à la mairie

Les inscriptions à l’accueil de loisirs pendant les périodes de vacances (petites vacances et vacances d’été) peuvent s’effectuer sur 5 ou 4 jours, en priorité.

Une inscription à la journée reste possible, sous réserve des places disponibles.

Les mercredis en période scolaire, les inscriptions seront réalisées à la demi-journée, après le repas à partir de 13 H 00.

**4) Annulation**

Les annulations de réservations doivent se faire le plus rapidement possible, afin de pouvoir donner les places aux familles en attente.

La situation des enfants non-inscrits mais présents lors du début des activités sera étudiée en fonction des contraintes d’encadrement. Si l’accueil de loisirs ne pouvait accepter l’enfant, ses parents seraient contactés immédiatement pour venir le chercher.

Tout enfant ayant une maladie ne peut être admis au centre sauf avis médical de non contagion.

Les annulations pour les mercredis en période scolaire doivent s’effectuer la semaine précédente (le vendredi pour le mercredi suivant), à défaut la journée sera facturée.

Les annulations pour les vacances scolaires doivent s’effectuer quinze jours avant les petites vacances et un mois avant les vacances d’été.

Si une annulation s’effectue une semaine avant les petites vacances ou quinze jours avant les vacances d’été, les journées réservées seront facturées en totalité sauf cause médicale ou cas de force majeur.

Lors d'une annulation survenue pendant les séjours de vacances de la période concernée, nous ne pourrons effectuer le remboursement que sur présentation d'un certificat médical ou d’un document attestant d’un cas de force majeur.

Nous comptons sur votre compréhension, afin de faire profiter des activités, à un maximum d’enfants.

**5) Modalités de fonctionnement**

*Les horaires et les lieux de l'accueil de loisirs*

* *Mercredis après midi*

Les enfants inscrits seront pris en charge à l’école, par les animateurs de l’accueil de loisirs, après le repas du midi, à 13H00.

Pour l’ensemble des enfants, les activités fonctionneront de 13H00 à 17H00, puis un accueil avec des départs échelonnés s’effectuera de 17h à 18h30.

Les enfants de 3 à 5 ans sont en activité dans les locaux de l’accueil périscolaire de 13H00 à 16H00. Sieste pour les 3/4 ans

Les enfants de 5 à 11 ans sont en activité dans les locaux de l’accueil périscolaire de 13H00 à 16H00.

Les départs se feront dans les locaux de l’accueil périscolaire de 17H00 à 18H30.

* *Vacances scolaires*

Les enfants inscrits sur la journée pourront effectuer des arrivées et des départs échelonnés :

- Les matins entre 7h30 et 9h

- Les soirs entre 17h et 18h30

Les activités fonctionneront de 9h à 17h tous les jours de la semaine (modifications possibles en fonction des sorties prévues).

L’ensemble des enfants sera accueilli dans les locaux de l’accueil périscolaire.

Ils auront également l'occasion d'accéder à la bibliothèque et à la salle de motricité de l'école.

Les jeux de plein air pourront s’effectuer sur le terrain de football, le terrain multisports ainsi qu’à la prairie de la Futaie.

*Les Tarifs 2023*

* *Mercredis :*

*Le mode de calcul se fait en fonction des revenus pour déterminer le quotient familial.*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Domicile des familles | Tranches | Quotient | Après-midi à partir de 13h00 |
| St GELAISAllocataires CAF,Ressortissants régime général et régime fonctionnaire | De 0 à 550€ | 01 | 5,76€ |
| De 551 à 770€ | 02 | 6,14€ |
| De 771 à 900€ | 03 | 6,44€ |
| De 901 à 1050€ | 04 | 7,14€ |
| De 1051 à 1200€ | 05 | 7,76€ |
| De 1201 à 1350€ | 06 | 8,44€ |
| De 1351 à 1500€ | 07 | 9,13€ |
| Au-delà de 1500€ | 08 | 9,76€ |
| St GELAIS | Autre régime(MSA,…) | 09 | 9,62€ |
| Hors St GELAIS |  | EXT | 11,42€ |

* *Vacances scolaires*

*Le mode de calcul se fait en fonction des revenus pour déterminer le quotient familial.*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Domicile des familles | Tranches | Quotient  | Tarif/journée/enfant |
| St GELAISAllocataires CAF,Ressortissants régime général et régime fonctionnaire | **De 0 à 550€** | 01 | 15,45€\* |
| **De 551 à 770€** | 02 | 16,69€\* |
| **De 771 à 900€** | 03 | 17,91€ |
| **De 901 à 1050€** | 04 | 19,17€ |
| **De 1051 à 1200€** | 05 | 20,42€ |
| **De 1201 à 1350€** | 06 | 21,69€ |
| **De 1351 à 1500€** | 07 | 22,99€ |
| **Au-delà de 1500€** | 08 | 24,28€ |
| St GELAIS | Autre régime(MSA,…) | 09 | 25,10€ |
| Hors St GELAIS |  |  EXT | 28,58€ |

*\* « l’aide aux loisirs » allouée sera déduite de ce montant pour les allocataires CAF.*

Lorsque deux parents sont de régimes différents, il y a lieu de vérifier la couverture sociale de l’enfant. C’est le parent qui couvre l’enfant qui détermine le régime d’appartenance.

Ainsi seule l’attestation de carte vitale permet de s’en assurer.

*La Facturation*

La facturation est réalisée tous les deux mois. Elle comprend les mercredis après-midi et une période des petites vacances.

Les vacances d’été sont facturées à l’issue de la période.

A la fin de chaque période, la facture vous sera établie et envoyée au domicile principal.

Pour les vacances, la facturation sera réalisée à la journée, selon l’inscription qui aura été faite.

Les règlements devront être effectués à la Trésorerie Niortaise selon les modalités de paiement suivantes :

- Chèque Bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public, Chèques Vacances ou CESU.

- Par carte bancaire par l’intermédiaire du site tipi.budget.gouv.fr.

**6) Activités de l’accueil**

Le prix à la journée comprend :

* Le repas du midi
* Le goûter
* Les activités
* Les temps d’accueil du matin et du soir

Concernant les séjours, les tarifs vous seront communiqués ultérieurement.

Les activités sont d’ordre ludique et de détente. La synthèse du projet pédagogique sera affichée sur le lieu de l'accueil. A la demande des parents, le projet pédagogique complet pourra être présenté.

**7) Respect des règles de vie**

Tout problème de comportement sera examiné, dans le cadre d’une commission, par l'organisateur de l’ACM (Accueils Collectifs de Mineurs), afin de déterminer des solutions.

Suivant les circonstances, cette commission pourra prendre des sanctions allant jusqu'à l'exclusion définitive.

La responsabilité de la commune est engagée au moment où le parent confie **l'enfant à l'animateur** et ce, jusqu'au retour des parents.

Il est impératif que l'enfant soit récupéré par l'un des parents ou tuteur légal à la fin de la journée. Si ce n'est le cas, l'enfant ne pourra être confié à une personne tierce qu'a la signature **d'une décharge parentale nominative** prévue à l'avance. Il en va de même si l’enfant doit rentrer seul à son domicile, il sera demandé d’établir une autorisation parentale avec le jour et l’heure à laquelle l’enfant doit quitter l’accueil. (Document à demander à la direction du centre de loisirs).

**8) Partenaires et subventions**

Les Accueils Collectifs de Mineurs travaillent en collaboration avec la CAF, la MSA….

L’ACM de Saint-Gelais est déclaré à la SDJES : Service Départemental à la Jeunesse, à l’Engagement et aux Sports et à la PMI : Protection Maternelle et Infantile ; d’où l’obligation de nous fournir des dossiers complets avec des vaccins à jour.

**9) Photographie**

Nous vous informons que certaines activités de l’accueil de loisirs pourront faire l’objet de prises de vues de vos enfants à destination des journaux et des communications de la municipalité de Saint-Gelais. Si cela s’avère gênant pour vous et votre enfant, nous vous demandons de bien vouloir nous en informer par écrit à l’intention du service jeunesse de Saint-Gelais

**Je soussigné(e)**

**Tuteur légal de l'enfant :**

**Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur du ACM de l’année 2022/2023 et m'engage à respecter ces clauses.**

**A Saint-Gelais, le :**

**Signature précédée de la mention "lu et approuvé » :**

**REGLEMENT INTERIEUR**

**ACCEM DE LOISIRS 2022/2023**

**MAIRIE DE SAINT-GELAIS**